RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Arrêté portant approbation du règlement type de gestion (RTG) applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement du **plateau landais - Aquitaine**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L124-1,4°,L212-4,1°, R124-2 et R212-7 à D.212-10 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement du plateau landais - Aquitaine, arrêtée en date du 3 juillet 2006 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Le règlement type de gestion applicable aux bois et forêts appartenant à l'Etat répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier ou relevant des dispositions du 4° de l'article L.124-1, et de l'article R.124-2 du code forestier, et situés sur le périmètre de la directive régionale d'aménagement du plateau landais - Aquitaine, est approuvé.

Il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2nd : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 22 NOV. 2018

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON

Annexe : Règlement type de gestion pour le périmètre de la directive régionale d'aménagement du plateau landais - Aquitaine.

Office National des Forêts
Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine

REGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre de la Directive Régionale d'Aménagement **du plateau landais de la région Aquitaine**

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124-1, L.212-4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il s'applique aux bois et forêts appartenant à l'Etat, situés dans le périmètre de la directive régionale d'aménagement :

- soit, qui relèvent du régime forestier et
  - . qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et dont, conséquemment, les instructions techniques du ministère en charge des forêts considèrent qu'ils ont un faible potentiel économique ;
  - . et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, qui ne relèvent pas du régime forestier.

Sur une période d'application de l'ordre de 20 ans, le RTG apporte une garantie de gestion durable (article L124-1 du code forestier) au département ministériel ou à l'établissement public détenteur de la forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le ministre chargé des forêts, et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R 124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec la directive régionale d'aménagement (DRA) **Plateau Landais de la région Aquitaine,** approuvé le 03 juillet 2006 par le ministre chargé des forêts. Cette directive régionale est consultable sur le site extranet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener :

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates ;

- Le choix des essences est réalisé conformément au tableau maître du choix des essences par unité stationnelle, pour la DRA applicable à la forêt ;

- Pour le pin maritime, le renouvellement des peuplements par plantation sera privilégié, alors que pour les autres essences, préférence sera donnée à la régénération naturelle des peuplements, dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions de la DRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts ;

- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du DRA applicable à la forêt et permettant :
  . Une meilleure croissance des arbres objectifs,
  . Des conditions de renouvellement favorables,
  . Une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
  . Une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements ;

- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au chapitre 3 ci-dessous.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en oeuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent préserver la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts.

L'ensemble des documents en vigueur, dont la liste figure en annexe, est consultable par le département ministériel ou à l'établissement public détenteur de la forêt sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse en annexe du présent RTG).

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 - Peuplements principalement composés de Pin maritime de lande

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le **GUIDE DES SYLVICULTURES DU PIN MARITIME DE LANDE**. Il est associé au document traitant des itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour cette même essence sur le Plateau landais.

Le guide aborde principalement la sylviculture de futaie régulière, dynamique, à conduire dans les peuplements de Pin maritime du plateau landais. Les avantages de la conservation et de la valorisation des feuillus sont abordés.

3.2 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le Sud-Ouest de la France

Le guide de sylviculture de référence pour la région est à ce jour le **GUIDE DES SYLVICULTURES DES CHENAIES DU SUD-OUEST**. Il est associé au document traitant des itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour **LES CHENES DU SUD-OUEST (AQUITAINE – MIDI-PYRENEES)**, lequel détaille les différents ensembles de travaux sylvicoles participant à la conduite de ces peuplements.

Les travaux de renouvellement (régénération naturelle, plantation, semis) et d'amélioration sont abordés pour les peuplements réguliers ou en conversion. Sont également traités les travaux liés au traitement de taillis sous futaie, ainsi que les nécessaires travaux de protection contre les ongulés, en cas de déséquilibre entre faune sauvage et milieu forestier.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.3 - Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Le guide de sylviculture **CHENE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20ème siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchie compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes.

3.4 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du chapitre 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.

◆◆◆◆◆

Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 22 novembre 2018, qui l'approuve.

Annexe

Documents de référence

Directive régionale d'aménagement (DRA)

Les DRA des forêts de l'Etat sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts du département ministériel ou à l'établissement public détenteur de la forêt et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Directive régionale d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine	03 juillet 2006

Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Année d'approbation
Pin maritime de landes	Guide des sylvicultures	2003
Pin maritime des landes - Plateau landais	ITTS	2013
Chênaies du Sud-Ouest	Guide des sylvicultures	2002
Les Chênes du Sud-Ouest - Aquitaine – Midi-Pyrénées	ITTS	2011
Chêne rouge du domaine atlantique	Guide de sylviculture et ITTS	2004